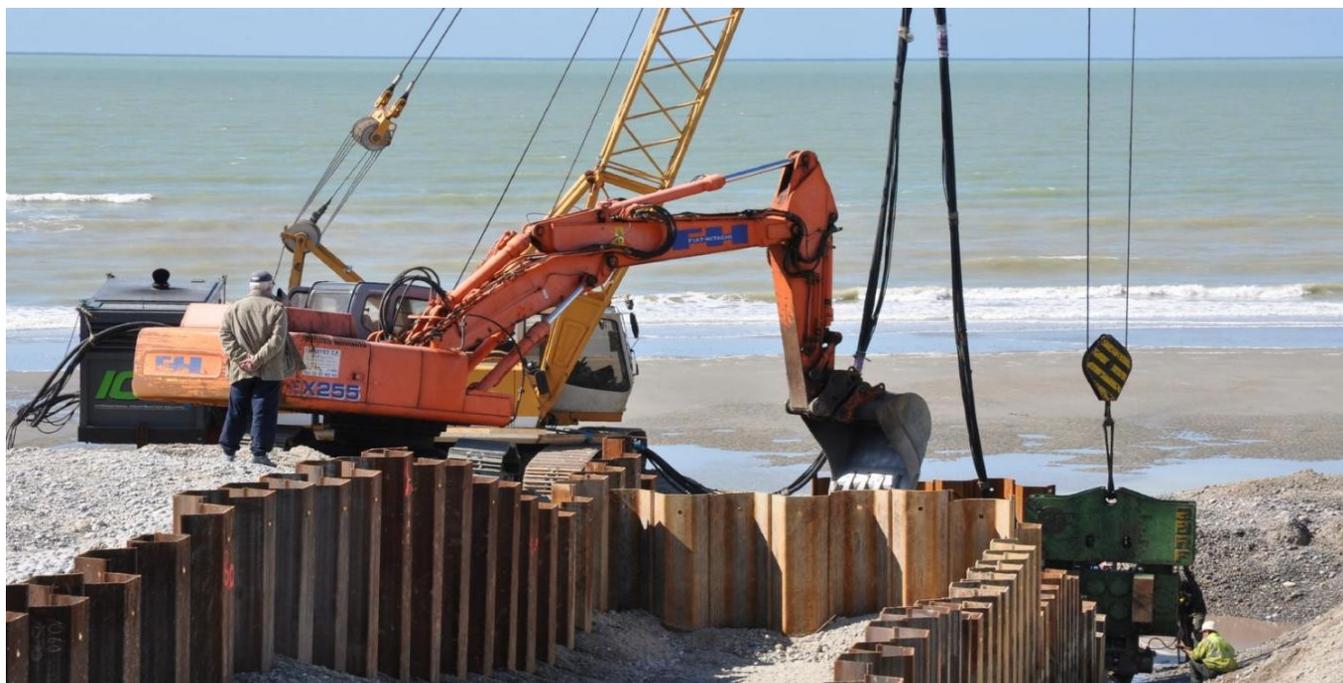


Qui va payer la défense du littoral ?

Dans la presse nationale et sur Internet, on voit se multiplier les publications à propos d'une « taxe Gemapi », une possible nouvelle imposition à partir du 1er janvier 2018.

Par Magali Mustioli-Herce | Publié le 02/11/2017



Les travaux de construction des épis en front de mer de Cayeux sont un bon exemple de dépense importante pour les ouvrages de protection du littoral.

Le porte-monnaie des habitants de la Picardie maritime risque d'être une fois de plus touché. Une nouvelle taxe pour les contribuables de notre région est en train de pointer le bout de son nez : la « taxe Gemapi » (protection du littoral contre la mer).

Alors que l'État évoque un maximum de 40 euros, le président du Syndicat mixte Baie de Somme - Grand littoral picard, Stéphane Haussoulier, rectifie et annonce plutôt le projet « *d'ajouter un pourcentage sur les taxes existantes : habitation, foncière, cotisation foncière des entreprises... afin que la solidarité joue son rôle car les inondations touchent l'ensemble d'un territoire. Les répercussions pénalisent tout le monde* ».

Il faut rappeler ce qu'est la Gemapi. Il s'agit de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. Cette compétence revenait jusqu'alors aux communes. Mais à partir du 1er janvier 2018, en conséquence de la loi NOTRe, elle reviendra obligatoirement aux communautés de communes.

Le littoral picard (70 km) serait alors géré par trois communautés de communes : celle des Villes Sœurs de Mers-les-Bains à Ault, l'agglomération de la Baie de Somme de Cayeux-sur-Mer à Saint-Valery, et celle du Ponthieu-Marquenterre de Favières à Fort-Mahon.

Afin de conserver une cohérence dans les décisions et les réalisations, comme pour le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) géré par le Syndicat mixte, une seule structure pourrait endosser la compétence et la responsabilité Gemapi. Logiquement, le Syndicat mixte est volontaire, mais à quelques conditions.

« Jusque-là, on l'a fait avec le PAPI sans regarder ce que cela nous coûte. Or, on a des agents qui travaillent uniquement sur le PAPI en ingénierie, pour monter les dossiers... soit environ 500 000 euros par an et cela n'est pas pris en charge par les communes. Aujourd'hui, le Département, à travers ses dotations, couvre les frais et ce n'est pas normal, explique le président du Syndicat, Stéphane Haussoulier.

« C'est l'affaire de tous »

« Nous sommes en discussion avec les différentes intercommunalités concernées pour voir dans quelles conditions il est possible de continuer, et si elles souhaitent que nous prenions cette compétence Gemapi. Mais il est certain que l'État ne voit pas d'un bon œil de répartir 70 km de littoral à trois décisionnaires différents ».

Stéphane Haussoulier est clair : *« Je veux bien supporter la responsabilité pénale qui va avec cette compétence, mais pas sans financement ».*

C'est là que la taxe Gemapi fait son entrée. *« Non pas comme une imposition supplémentaire de 40 euros par habitant comme on a pu le lire, détaille Stéphane Haussoulier. Ces 40 euros sont un maximum avancé par l'État. Il s'agirait plus d'ajouter un pourcentage sur les taxes existantes ».*

Cette levée de fonds serait d'autant plus nécessaire que les factures vont s'alourdir : *« Nous sommes encore dans la phase d'étude. Les communes ont financé la plus petite partie. Des moyens beaucoup plus conséquents seront nécessaires quand nous entrerons en phase de travaux. Aujourd'hui, c'est le seul moyen de financer des travaux en lien avec le réchauffement climatique. Si l'on veut continuer à vivre sur le littoral, il faut protéger le rivage et obtenir une solidarité globale. On veut protéger notre mode de vie. C'est l'affaire de tous ».*

Ce qui attend les intercommunalités

En 2017, l'agglomération de la Baie de Somme (Cabs) a réglé une facture de 30 213 euros au titre du PAPI. Les chiffres passent à 211 780 euros en 2018, 190 600 euros en 2019 et 648 017 en 2020. En cinq ans, elle devra régler près d'1,2 million d'euros, quand le Ponthieu-Marquenterre voit sa note monter à 2 millions et les Villes Sœurs à 1,8 million. Les structures réfléchissent au financement. Les Villes Sœurs serait d'accord pour confier la compétence au Syndicat à la condition que son territoire entier soit englobé dans l'action, à savoir jusqu'à Criel-sur-Mer, en Seine-Maritime. Le Ponthieu-Marquenterre se dit prêt à agir financièrement le moment venu. L'Agglomération ne mobilise pas de taxe supplémentaire pour 2018 et préfère attendre que le besoin soit réel.

MAGALI MUSTIOLI-HERCÉ